Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_25-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-25
Objet : Accès aux droits – Subvention exceptionnelle pour l'année 2026 de l'ACCAR, association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Rennes	Classification : 7.5 – Subventions

L'ACCAR regroupe les 240 conciliateurs bénévoles exerçant en Bretagne. Ces derniers sont ensuite structurés territorialement autour des tribunaux judiciaires.

En Cornouaille, 30 conciliateurs exercent et sont rattachés au tribunal de Quimper. 2 conciliateurs siègent au sein de permanences accueillies dans les locaux de la CCPBS.

Les conciliateurs bénévoles bénéficient de moyens forfaitaires de la part du ministère de la Justice pour l'exercice de leurs missions. De plus, ils suivent une formation auprès de l'École Nationale de la magistrature.

L'ACCAR propose une offre de formation complémentaire et spécialisée au sein de domaines d'expertise du ressort des conciliateurs de justice dans l'exercice de leurs missions. 3 formations annuelles sont mises en œuvre concernant des thématiques comme dernièrement les assurances et l'intelligence artificielle.

L'association fait appel à des intervenants extérieurs spécialisés dans les domaines choisis afin d'apporter l'information la plus qualitative et pointue aux conciliateurs permettant ainsi une mise à niveau continue de ces bénévoles experts.

La demande de subvention de l'association a pour principale visée de permettre de financer cette offre de formation complémentaire, locale ainsi qu'une part des frais de fonctionnement de l'association permettant une pratique coordonnée territorialement des conciliateurs.

La commission solidarités réunie le 17 novembre 2025 a émis un avis favorable quant au versement d'une subvention exceptionnelle auprès de l'ACCAR, au titre de l'année 2026, pour un montant de 500 €.

Les crédits correspondant aux montants de la subvention fléchée ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière d'accès au service public et d'accès aux droits ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 n° C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la demande présentée par l'ACCAR ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- attribue une subvention au titre de l'exercice 2026 à l'ACCAR pour un montant de 500 euros ;
- autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)